



DEPARTEMENT
de la HAUTE - GARONNE

Arrondissement de Muret

Téléphone : 05 61.56.07.25

Télécopie: 05 61.56.11 82

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LHERM

2, Avenue de Gascogne

31600 LHERM

LHERM, le 20 août 2020

CONVOCATION REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal se réunira à la Salle des Fêtes
jeudi 27 août 2020 à 18 H 30*

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire, Frédéric PASIAN



Ordre du jour:

- 1- Versement d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid19
- 2- Commission communale des Impôts Directs (CCID) : proposition des personnes désignées en qualité de commissaires
- 3- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 4- Définition des modalités pour l'organisation d'une réunion publique en vue de la constitution de comités consultatifs
- 5- Liste des administrateurs du CCAS nommés et issus de la société civile
- 6- Délibération en annulation d'une délibération erronée désignant deux élus communaux au SIECT
- 7- Désignation de deux délégués titulaires au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge et Touch
- 8- Délégations communication papier et digitale à Anne-Marie Nounis
- 9- Marché de travaux du restaurant scolaire : exonération des pénalités de retard pour l'entreprise CHM et application des pénalités de retard pour l'entreprise 3 AS
- 10- Installation d'un nouveau système d'alarmes aux écoles avec extension de la protection à l'ensemble des classes et couloirs de circulation
- 11- Point centre Covid Lherm et versement d'aides financières par les communes voisines
- 12- Information concernant les recrutements au restaurant scolaire
- 13- Questions diverses

Modalités :

Considérant le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

La salle du conseil municipal étant trop exigüe pour accueillir tous les membres du conseil municipal de façon sécurisée, la séance se tiendra à la salle des fêtes.